



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 27 mars 2025

**MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« FCPR AZIMUTS »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **33 333 667 DT** et une valeur liquidative égale à **1 111,122 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2024.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

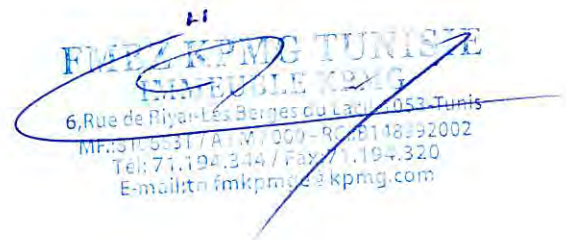
Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AZIMUTS des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Mohamed HZAMI



ANNEXE 1
BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2024
(exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31-12-2024</u>	<u>31-12-2023</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	26 777 984	31 192 785
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		22 169 948	24 719 948
Plus ou moins-values des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		937 385	3 101 064
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		23 107 333	27 821 013
b - Obligations et valeurs assimilées		2 500 000	2 500 000
c - Autres valeurs		1 170 651	871 773
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	6 232 936	1 990 945
a - Placements monétaires		5 988 021	1 989 160
b - Disponibilités		244 915	1 785
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	356 490	710 376
AC 4 - Autres actifs	AC4	217 987	14 680
TOTAL ACTIF		33 585 397	33 908 787
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	202 206	202 206
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	49 524	16 602
TOTAL PASSIF		251 730	218 808
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	32 108 617	32 822 674
a - Capital		30 003 000	30 003 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		2 105 617	2 819 674
CP 2 - Sommes distribuables	CP 2	1 225 050	867 304
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		867 305	73 845
b- Sommes distribuables de l'exercice		357 745	793 459
ACTIF NET		33 333 667	33 689 979
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		33 585 397	33 908 787

ANNEXE 2
ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2024
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31-12-24</u>	<u>31-12-23</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	740 879	1 491 816
a- Dividendes		502 128	800 776
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		205 444	670 137
c- Revenus des titres d'OPCVM		33 307	20 902
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	404 126	51 616
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 145 005	1 543 431
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	733 547	731 607
REVENU NET DES PLACEMENTS		411 458	811 824
PR 3 - Autres produits		12 600	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	66 313	18 365
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		357 745	793 459
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		357 745	793 459
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(2 163 679)	1 068 011
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		1 449 622	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(356 312)	1 861 471

ANNEXE 3
Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2024
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>31-12-24</u>	<u>31-12-23</u>
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	(356 312)	1 861 471
a - Résultat d'exploitation	357 745	793 459
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(2 163 679)	1 068 011
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 449 622	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	0	0
a- Souscriptions libérées	0	0
a-1 Souscriptions libérées Part A	0	0
a-2 Souscriptions libérées Part B	0	0
Capital		
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	(356 312)	1 861 471
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	33 689 979	31 828 507
b- en fin d'exercice	33 333 667	33 689 979
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>		
PART A Souscrits et libérées		
a- en début d'exercice	30 000	30 000
b- en fin d'exercice	30 000	30 000
PART B Souscrits		
a- en début d'exercice	300	300
b- en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE PART A	1 111,122	1 122,999
VALEUR LIQUIDATIVE PART B	0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISEE	-1,058%	5,848%

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR AZIMUTS est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en mars 2017 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Au 31 décembre 2024, le montant souscrit du fonds s'élève à 30.003.000 DT et a été totalement libéré.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désigné dépositaire des titres et des fonds du FCPR AZIMUTS.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR AZIMUTS est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note IV.5 du prospectus d'émission du fonds,

L'exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Le dernier exercice se terminera avec la liquidation du fonds.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2024, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

Note Bilan : AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins- value latente	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% Du capital de l'émetteur
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote</u>						
POWER CELL (b)	7 935	1 500 000	(1 132 805)	367 195	1,10%	25,00%
BK FOOD (a)	53 282	2 499 991	6 031 118	8 531 109	25,59%	5,43%
Be WIRELESS SOLUTIONS (a)	27 861	278 610	1 337 864	1 616 474	4,85%	19,55%
ENOVA ROBOTICS	42	1 766 355	0	1 766 355	5,30%	10,58%
MITIGAN CIB (b)	16 000	2 000 000	(1 058 737)	941 263	2,82%	18,23%
STIP (c)	1 500 000	1 500 000	(1 500 000)	0	0,00%	11,28%
TUNISIA FRESH SEASON (d)	2 500 000	2 500 000	(1 869 842)	630 158	1,89%	17,86%
ICOMPASS (e)	4 286	1 200 000	(1 200 000)	0	0,00%	30,00%
INTIGROW	43 421	1 250 000	50 025	1 300 025	3,90%	20,00%
SPTK	317 500	3 175 000	0	3 175 000	9,52%	48,85%
HERBIOTECH AROMA (a)	195 092	4 499 992	279 762	4 779 754	14,34%	44,91%
Sous-Total		22 169 948	937 385	23 107 333		
<u>Autres valeurs, avances en comptes courants associées</u>						
POWER CELL		183 000	0	183 000	0,55%	
SPTK		325 000	0	325 000	0,97%	
Sous-total		508 000	0	508 000		
<u>Titres des OPCVM</u>						
ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV		662 651	0	662 651	1,99%	
Sous-total		662 651	0	662 651		
<u>Les obligations de sociétés et valeurs assimilées (b)</u>						
ENOVA ROBOTICS		1 500 000	0	1 500 000	4,50%	
SPTK		1 000 000	0	1 000 000	3,00%	
Sous-total		2 500 000	0	2 500 000		
Total		25 840 599	937 385	26 777 984		

(a) : Titres valorisés par rapport à une transaction récente

(b) : Titres valorisés à leur valeur mathématique.

(c) : Les titres STIP sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(d) : Titres Tunisia Fresh Season sont valorisés à la valeur d'expertise.

(e) : Titres ICOMPASS sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

Les autres sociétés ont été valorisées au coût d'investissement.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024, se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
a - Placements monétaires	5 988 021	1 989 160
b - Disponibilités	244 915	1 785
Total	6 232 936	1 990 945

AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 244 915 DT.

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
<i>ATTIJARI BANK</i>	244 915	1 785
Total	244 915	1 785

AC 3 - Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
<i>Intérêts à recevoir</i>	356 490	710 376
Total	356 490	710 376

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Produits à recevoir sur placement à terme_POWER CELL	51 280	14 680
Produits à recevoir sur placement à terme_S.P.T.K	166 707	0
Total	217 987	14 680

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Rémunération du gestionnaire à payer	178 406	178 406
Rémunération du dépositaire à payer	23 800	23 800
Total	202 206	202 206

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Honoraires du commissaire aux comptes	12 946	13 064
Redevance CMF	3 373	3 373
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	30 016	165
TVA à payer	3 189	0
Total	49 524	16 602

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

Désignation	31-12-24
Capital libérée au 31 décembre 2023	30 003 000
Montant Parts A souscrites et libérées	30 000 000
Nombre de parts A souscrites et libérées	30 000
Nombre de porteurs de parts A	9
Montant Parts B souscrites	3 000
Nombre de parts B souscrites	300
Nombre de porteurs de parts B	5
Souscriptions Libérées	0
Montant Parts A libérées	0
Nombre de parts A libérées	0
Nombre de porteurs de parts A	0
Montant Part B libérées	0
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
Rachats effectués (En Nominal)	0
Autres mouvements	2 105 617
Frais de négociation	
Différences d'estimation (+/-)	2 105 617
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	
Droit de sortie	
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	
Capital au 31 décembre 2024	32 108 617
Nombre de parts A émises	30 000
Nombre de parts B émises	300
Nombre de porteurs de parts A	9
Nombre de porteurs de parts B	5
Taux de rendement annuel	0,048%

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique dont le montant s'élève à 740 878 DT se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Dividendes "BK FOOD"	489 128	543 476
Dividendes "GCER"	0	244 800
Jetons de présence	13 000	12 500
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	33 307	20 902
REVENUS OCA ENOVA	3 679	0
REVENUS DES CCA POWER CELL	106 898	14 640
REVENUS DES OCA BWS	-10 154	606 746
REVENUS DES CCA SPTK	42 712	48 751
REVENUS OCA SPTK	62 308	0
Total	740 878	1 491 815

PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique dont le montant s'élève à 404 126 DT correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20%.

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Intérêts sur certificat de dépôt	398 440	32 693
Intérêts compte istithmar	0	17 355
Intérêts créditeurs	5 686	1 568
Total	404 126	51 616

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR AZIMUTS.

Le total de ces charges s'élève au 31 décembre 2024 à 733 547 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Rémunération du gestionnaire	709 746	707 806
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Total	733 547	731 607

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2024	31-12-2023
Honoraires du commissaire aux comptes	15 287	13 810
Redevance CMF	3 369	3 344
Autres rémunérations d'intermédiaire & honoraires	44 745	0
Autres frais	2 912	1 211
Total	66 313	18 365

AUTRES INFORMATIONS

1- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR AZIMUTS est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR AZIMUTS aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative commerciale comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR AZIMUTS en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et ATTIJARI BANK.

A ce titre le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR AZIMUTS et ouvrira au nom FCPR AZIMUTS un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR AZIMUTS et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR AZIMUTS à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF) ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 20.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

2- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités et de préinvestissement des sociétés cibles qui feront l'objet d'une instruction devant le comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers le gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités et de préinvestissements ou de pré-désinvestissement et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.